

[Text]

approval to change the comma or, in most cases, something somewhat more substantial.

The bottom line is that there are many repetitive acts involved in the regulation of regulated carriers. What a contract tries to do is to define, as well as possible, a basic set of obligations, build some flexibility into how those obligations will be monitored and fulfilled, and then freeze that for a year or two years—or whatever term that you can agree upon—subject to certain different milestones or criteria being met: For example, whether you have the freedom to raise your rates 2 per cent subject to productivity going up 4 per cent; or, there is no need to obtain approval for a certain subset of rates under the contract because we are satisfied that it is not necessarily in the public interest.

There is no single mold or model for such contracts, but the concern we had with the clause which would presumably allow for these contracts—which the government itself believes are allowed for under the legislation—is that the rest of the act continues to remain in place. So even though one clause says that you can have a social contract, all the other clauses say you cannot charge a rate unless you have the tariffs approved and you have filed with the commission and the commission has approved. Unless you link those two up, in our view you cannot have a social contract. To deny that flexibility when it is clearly the government's intention to have that flexibility, in our view, would be a shame.

**Professor Janisch:** I was struck by the forcefulness of your presentation with respect to the role of the Competition Act. You did not dodge that. You said that it must be resolved in the legislation, that Parliament has an obligation to do something about setting the means and bounds of the role of the Competition Act and the Telecommunications Act.

We, as you know, had the director before us and he said that it had to be resolved by the courts and that there was no way that this could be resolved by a legislative act. I would like you to briefly tell the committee why you believe it can be resolved by a legislative act without having to wait for the vagaries of a court litigation.

**Mr. Romaniuk:** I hope there is no particular magic in this answer because I do not see any particular magic in it. If there is no guidance given in this legislation as to whether or not the Competition Act applies, then most assuredly the first instance that we have of forbearance will likely end up in the courts

[Traduction]

tarifaire d'un de ces services, vous devez obtenir l'approbation de changer cette virgule ou, dans la plupart des cas, quelque chose de plus substantiel.

Le fait est que les actions à caractère répétitif sont nombreuses qui touchent le règlement des entreprises réglementées. Le but d'un contrat est de tenter de définir le mieux possible un ensemble d'obligations de base, d'établir une certaine souplesse quant à la façon dont ces obligations seront contrôlées et remplies et, finalement, de geler le tout pendant un an ou deux—ou pour toute autre période sur laquelle on peut s'entendre—à la condition que certains jalons ou critères soient respectés: par exemple, que quelqu'un ait la possibilité d'augmenter sa tarification de deux pour cent quand la productivité augmente de quatre pour cent; ou qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir une approbation pour un certain sous-ensemble de tarifs dans le cadre du contrat parce que nous estimons que ce n'est pas nécessairement dans l'intérêt du public.

Il n'y a pas qu'un seul moule ou modèle pour des contrats de ce genre, mais ce qui nous inquiétait en ce qui concerne l'article qui permettrait vraisemblablement la signature de tels contrats — que le gouvernement lui-même estime permis dans le cadre de la loi — est de savoir si le reste de la loi continuera de s'appliquer. Donc, même si un article indique que vous pouvez signer un contrat social, tous les autres articles indiquent que vous ne pouvez pas charger un taux donné sans que les tarifs ne soient approuvés, c'est-à-dire qu'ils aient été présentés à la commission et que cette dernière les aient approuvés. À moins de faire le lien entre ces deux aspects, nous croyons qu'il est impossible d'avoir un contrat social. Le fait de nier cette souplesse alors que le gouvernement en manifeste clairement l'intention serait, selon nous, une honte.

**Le professeur Janisch:** J'ai été frappé par la vigueur de votre présentation en ce qui concerne le rôle de la Loi sur la concurrence. Vous ne vous êtes pas dérobé. Vous avez dit que le problème doit être résolu dans le projet de loi, que le Parlement à l'obligation de faire quelque chose quant aux moyens et aux limites du rôle de la Loi sur la concurrence et de la Loi sur les télécommunications.

Comme vous le savez, le directeur est venu témoigner devant nous et il a déclaré que la question devait être résolue par les tribunaux et qu'il n'y avait aucun moyen que ce soit fait par une loi. J'aimerais que vous expliquiez brièvement au comité pourquoi vous croyez que cela peut être résolu par une mesure législative sans avoir à attendre les fantaisies d'une bataille juridique devant les tribunaux.

**M. Romaniuk:** J'espère qu'il n'y a pas de magie dans votre réponse, parce que je n'en ai pas vu. Si ce projet de loi ne donne pas de ligne de conduite, à savoir si oui ou non la Loi sur la concurrence s'applique, alors, il va sans dire que le premier cas d'abstention que nous aurons se retrouvera probable-